



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL ➤➤➤

Séance du vendredi 28 février 2025 à 18h30 – Hôtel de Ville

Conformément aux articles, L2121-10, L2121-12 du Code des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Sont présents, les Elus suivants :

Monsieur Jacky LEMOINE, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Karine BLOCH, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Henriette FIGANIAK, Monsieur Émile GAUDET, Madame Corinne VANQUELEF, Monsieur Arnaud BLOCH, Monsieur Gilles DHELIN, Madame Sabine BRUNELLE, Madame Gaëtane CABARET, Madame Émeline DELPLANQUE, Monsieur Olivier MANNESSIER, Madame Patricia POTIER, Monsieur Benoît PENET.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Laurence FOUCAULT a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Henriette FIGANIAK, Madame Lylou KOMINIARZ à Madame Patricia DENEUFEGLISE, Monsieur Pierre BAYART à Monsieur Patrice SISTEK, Madame Sylvie HAREL à Madame Sylvie RIGOBERT, Monsieur Dany DUBOIS à Monsieur Didier DUBOIS, Madame Virginie ZIBRET à Madame Sabine BRUNELLE, Madame Rose-Marie CYBULSKI-LEGRU à Monsieur Lionel COURTIN, Monsieur Laurent DERNONCOURT à Madame Karine BLOCH

Étaient absents excusés et non représentés :

Monsieur Romain LAVEDRINE

Étaient absents non représentés :

Néant

- Élection d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Corinne VANQUELEF secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès verbal.

Séance du vendredi 28 février 2025 à 18h30 - Hôtel de Ville

- Élection d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 13 décembre 2024

Intercommunalité

- 1 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) – création de la centre d'achat intercommunale
- 2- Approbation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2025-2030)

Finances / Marchés publics

- 3 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- 4 - Présentation des marchés publics 2024
- 5 - Distribution de composteur pour les particuliers
- 6 - Signature de l'avenant n°2 à la Convention avec la CABBALR et la société MOV'NTEC pour expérimentation d'un véhicule
- 7 - Approbation de l'attribution de compensation 2024
- 8 - Rachat de terrains avec l'Établissement Public Foncier

Action sociale

- 9 - Versement d'une subvention au CIDFF 62 Béthune

Ressources Humaines

- 10 – Versement de Chèques CADHOC au personnel communal
- 11 - Signature de convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Mise à disposition d'agents du service de santé et sécurité au travail
- 12 - Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police rurale des communes de Divion et Calonne-Ricouart
- 13 - Modalités de compensations financières en cas de transfert de compte épargne temps

Environnement

- 14 - Signature d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour la préservation du patrimoine naturel du Terril n°1
- 15 - Signature d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour la préservation du patrimoine naturel du Terril de la Clarence

Développement urbain et durable

- 16 - Participation pour la pose de miroir de sécurité routière

17- Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles sur les parcelles AK0104, AK0105, AK0107 et AK0109 pour l'installation d'une antenne

Politique ville

18 - Mise à disposition « Maisons et Cités »

Citoyenneté

19 - Subvention de fonctionnement à l'association CITEO

Santé

20 - Versement d'une subvention à l'«AFM Téléthon»

Enfance – Jeunesse

21 - Avenants aux Convention d'Objectifs et de Financements avec la CAF sur les Séjours et les Formations BAFA

22 - Subvention à l'association « ADATEEP »

Salles Municipales

23 - Tarifications des salles - Modification

Culture

24 - Signature de la convention de partenariat avec la comédie de Béthune pour le 1er semestre 2025

25 - Signature d'un contrat d'adhésion avec « Droit de Cité » 2025

26 - Signature d'une convention dans le cadre du festival « les enchanteurs » 2025

Associations

27 - Subvention « Nos Quartiers D'Eté 2025 »

28 - Adhésion à l'AAE62

Sports

29 – Attribution d'une subvention à l'association « Brothers Trail » dans le cadre de l'organisation de la course « Pink Trail »

Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-002 - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) – création de la centrale d'achat intercommunale (Annexe 1)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans un contexte où la gestion optimisée des ressources et la réduction des coûts sont essentielles pour les structures publiques, les centrales d'achat offrent des solutions efficaces pour l'achat de biens et de services.

C'est à ce titre que la CABBALR propose la modification de ses statuts afin de se constituer en centrale d'achat pour elle-même et ses communes membres, avec pour objectifs de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés publics, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Cette solution répond au principe de la mutualisation et est en phase avec la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique, sera piloté par la Communauté d'Agglomération qui sera compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics pour les adhérents à la centrale d'achat et dans la limite de ses propres compétences.

Les communes seront libres de recouvrir en opportunité à la centrale d'achat intercommunale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

L'ensemble des modalités relatives à l'adhésion et au fonctionnement de la centrale d'achat intercommunale sera précisé par une convention d'adhésion qui aura pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat et ses adhérents.

Par délibération du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire de la CABBALR a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'ajouter la compétence supplémentaire « Création d'une centrale d'achat intercommunale ».

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire du 3 décembre 2024, la modification statutaire des compétences de la CABBALR telle que reprise ci-dessus.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" souhaiterait savoir si ce sont des marchés à double détente qui sont prévus.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'en a pas connaissance et qu'il va se renseigner. L'information lui sera communiquée.

Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-003 - Approbation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2025-2030) (Annexe 2)

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à la régulation de l'accueil des Gens du voyage et à la lutte contre la fraude,

Vu le projet du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage pour la période 2025-2030,

Vu les avis des autorités compétentes et des acteurs locaux,

Après avoir pris connaissance :

du compte rendu de la commission départementale consultative du 08/01/2025,
Du bilan d'application du schéma départemental précédent,
Des besoins exprimés par les Gens du voyage et les communes concernées,
Des actions prévues dans le schéma départemental pour la période 2025-2030,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- d'approuver le projet du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage pour la période 2025-2030, tel qu'il a été présenté, et s'engage à en accompagner la mise en œuvre sur le territoire communal, en conformité avec les objectifs définis au niveau départemental.
- de souligner l'importance de garantir un accueil digne et respectueux des droits des Gens du voyage, conformément aux exigences légales et aux objectifs du schéma, en s'appuyant sur la coopération avec le département, les associations, et les autres communes concernées.
- de prendre acte de l'obligation pour la commune de respecter les engagements du schéma et de veiller à la mise en conformité de ses propres dispositifs d'accueil dans les délais impartis.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire fait un résumé du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais (2025-2030)

1-Contexte et objectifs:

Ce schéma vise à organiser l'accueil et l'habitat de gens du voyage conformément à la loi du 5 juillet 2000 et révisée tous les six ans. Il définit les besoins en Aires d'Accueil Permanentes (AAP); Terrains Familiaux Locatifs (TFL) et Aires de Grand Passage (AGP) en fonction de l'évolution démographique et des obligations légales.

2-Bilan du schéma précédent (2019-2024)

- Aires d'Accueil Permanentes : 718 places réalisées sur 954 prévues (taux de réalisation 75,3 %)
- Aires de Grand Passage: 786 places sur 1186 prévues (taux de réalisation 66,3 %)

- **Habitat Adapté:** très en retard avec seulement 15 logements réalisés sur les 185 prévus
- **Actions sociales:**
 1. progrès en matière de scolarisation, mais persistance de difficultés au collège
 2. manque d'avancées sur l'accompagnement aux droits sociaux et à la santé
 3. problèmes de stationnements illicites encore nombreux

3-Nouvelles orientations pour 2025-2030

- **renforcement des capacités d'accueil:** création de nouvelles places en aires d'accueil et grand passage
- **adaptation à la sédentarisation croissante:** développement de l'habitat adapté pour répondre aux besoins des familles ne voyageant plus
- **harmonisation du fonctionnement des aires:** réglementation des séjours, gestion des infrastructures, tarification
- **amélioration de l'insertion sociale et professionnelle:** scolarisation, formation, accompagnement à l'emploi
- **prise en compte du vieillissement et du handicap:** adaptation des infrastructures et accompagnement social

4-Gouvernance et financement

- création de groupes de travail thématiques (aires d'accueil, habitat adapté, insertion)
- appels à projets pour financer les infrastructures (jusqu'à 70% coûts couverts)
- coordination entre l'Etat, collectivités et associations pour améliorer la gestion des aires

Ce schéma met donc l'accent sur une meilleure planification territoriale, la prise en compte des réalités sociales des gens du voyage et une gouvernance plus structurée.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" mentionne que la commune de Divion est désignée dans ce schéma avec des actions à programmer.

Monsieur le Maire explique que la commune de Divion est en règle car elle dispose d'une aire d'accueil pour les gens du voyage qui est commune avec la ville de Bruay-la-Buissière. La commune répond aux obligations de l'Etat.

Il informe également qu'au niveau de la CABBALR, l'emplacement de l'Aire de Grand passage a été trouvé, mais l'Agglomération est en attente de la décision de l'Etat. Cet emplacement se situerait à Haisnes.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" souhaite connaître qui finance cette création d'Aire de Grand Passage.

Monsieur le Maire lui précise que celle-ci est financée par la CABBALR, l'Etat et les bailleurs sociaux.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-004 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (Annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Débat d'Orientation Budgétaire, constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

Vu l'avis favorable avec une abstention de la Commission des finances en date du 3 février 2025

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

a pris acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" suggère de fixer une règle sur la forme du ROB, il n'est pas en accord avec la comparaison des chiffres sur plusieurs années et sur plusieurs mandats. Il souligne que sur ce mandat, il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement de 5,3% soit 1 million d'euros.

Il stipule qu'à la cérémonie des vœux du Maire, Monsieur le Maire dans son discours aurait indiqué que différents travaux seraient réalisés tels que : la salle André Caron, la rue Pasteur, l'église... Il indique que beaucoup de promesses ont été dites. Il avait l'impression que la collectivité avait gagné au "jackpot" que toutes les rénovations seraient réalisées d'un seul coup alors que selon lui la

commune n'est pas capable d'investir.

Une comparaison sur les emprunts et endettement est réalisée par rapport à 2008, il conseille de réaliser des projections se projeter plutôt sur l'avenir, car ceux-ci vont impacter les générations futures. Il indique que la commune est à peu près à 25 ans d'endettement soit environ 3 mandats. Il y aurait encore environ 4 millions de travaux à réaliser, certains travaux ne sont pas chiffrés.

Il fait part que la commune a un besoin d'investissement concernant les écoles, les voiries, les toitures. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de travaux sur les voiries qui devient un sujet de sécurité.

Il se dit inquiet sur l'état des finances car il y a encore 1,2 millions d'euros de report de dettes de 2024 à 2025 pour rénover le complexe sportif, les écoles, la rue Pasteur, et l'église...

Il conclut que Monsieur le Maire va peut être laisser la commune financièrement pire qu'en 2008.

Monsieur le Maire lui indique que son équipe et lui même ont fait des choix politiques pour l'investissement. Chaque projet sera réalisé l'un après l'autre, la situation financière de la commune ne permet pas de réaliser tous les travaux car les bâtiments sont nombreux, de même pour les écoles et voiries. 1,5 millions d'euros ont été investis dans les voiries durant son mandat, il rappelle qu'un renforcement de charpente pour l'église a été réalisé également.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Benoît PENET de réaliser un budget en tenant compte de la réalité financière de la commune. Il lui rappelle que l'an dernier, il avait tiré la sonnette d'alarme qu'il y aurait un effet ciseaux au niveau du budget et à ce jour, il y en n'a toujours pas. Monsieur le Maire lui précise que la capacité de désendettement est de 5,5 années.

Il lui indique que lorsque la commune peut réaliser des économies en travaillant autrement, elle le fait, mais il ne souhaite pas réduire les services à la population. Il souligne le fait que les jeunes c'est l'avenir c'est pourquoi la commune a rénové le terrain de foot, à créer un espace de vie sociale, le club ados ...

Dans son mandat, il avait promis de réduire les impôts, après avoir réalisé un sondage auprès de la population, le conseil municipal a adopté la délibération relative à la réduction des impôts (5%), ce qui a entraîné une réduction de la participation de l'Etat.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion", indique qu'il avait déjà fait des propositions il y a deux ans. Il dit qu'à ce jour si la collectivité devait emprunter de nouveau, la capacité de désendettement serait supérieure à 10 ans. Il demande à Monsieur le Maire comment il va réaliser les travaux estimaient environ à 4 millions d'euros à l'ordre du jour de son programme lorsqu'il a été élu car à la cérémonie des vœux il a dit avoir réalisé 60% de son programme.

Monsieur le Maire lui indique que les travaux ne seront pas tous réalisés cette année, en effet la commune a été confronté à des imprévus, tel que la COVID ce qui a repoussé certains travaux, l'inflation de l'énergie, des dépenses plus importantes dans certains travaux suite à des désordres qui n'ont pas été budgétisés.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe "Divion pour vous", fait le constat que la ville a beaucoup de terrains, d'écoles, de bâtiments et que c'est compliqué de construire un budget qui pourrait plaire à tout le monde. Elle se dit contente que la commune garde toutes les actions sociales, les activités pour les jeunes. Elle souhaitait revenir sur le complexe où les travaux débuteraient janvier 2026, elle indique avoir une demande particulière qui est d'être sollicitée durant les différentes réunions et de suivre les travaux (plan...) de très près. Elle souhaiterait apporter des idées dans la rénovation.

Monsieur le Maire lui indique que le projet a été travaillé avec les différentes associations qui interviennent dans cette salle qui ont chacune des besoins, il n'y voit aucun inconvénient de la convier dans les différentes réunions. Il lui fait part que des études sont toujours en cours notamment sur la structure et les fondations.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe "Divion pour vous" aurait aimé être invitée avec les associations.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" souhaite un estimatif et que les DCE (documents de marché) lui soient transmis.

Monsieur le Maire, l'informe qu'il y a eu un estimatif à 3,5 millions d'euros mais pour l'instant il prenait des précautions c'est pourquoi les études de sols et de structures sont toujours en cours. Il acquiesce pour la transmission des DCE une fois qu'ils seront réalisés.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-005 - Présentation des marchés publics 2024

1°) Les marchés de travaux

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2023	Réhabilitation salle Carton lot n° 3	ERMHES	17 874,15 € HT	18 mois	28/02/2024
2023	Réhabilitation salle Carton lot n°3 : avenant n°1	ERMHES	11 038,13 € HT	18 mois	30/05/2024
2023	Réhabilitation salle Carton lot n°5-A	LAINE ET ROGER	43 396,09 € HT	18 mois	26/02/2024
2023	Réhabilitation salle Carton lot n°5-B	PARQUETERIE DE LA LYS	38 355,72 € HT	18 mois	28/02/2024
2023	Réhabilitation salle Carton lot n°5-C	FRANCE RESINE	17 000,00 € HT	18 mois	23/02/2024
2023-04	Maîtrise d'œuvre salle Caron	IDONEIS	173 533,33 € HT	22 mois	21/05/2024
2023-04	Maîtrise d'œuvre salle Caron	PI CONSULTING	34 800,00 € HT	22 mois	21/05/2024

b) Entre 300 000 € et 999.999.99 € HT :

Néant

c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2021-08	Maîtrise d'œuvre salle Carton Avenant n°1	JINKAU SAS	103 500,80 € HT	Fin marché travaux	26/03/2024
2021-08	Maîtrise d'œuvre salle Carton Avenant n°1	VM INGENIERIE	3 000,00 € HT	Fin marché travaux	26/03/2024
2021-08	Maîtrise d'œuvre salle Carton Avenant n°1	LAMALLE INGENIERIE	3 000,00 € HT	Fin marché travaux	26/03/2024
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°2 : sous-traitance	CLOTURES ET PORTAIL DU DOUAISSIS	8 398,00 € HT	18 mois	30/07/2024
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°2 : sous-traitance	HEDICOM	7 571,50 € HT	18 mois	23/09/2024
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°7 : sous-traitance	GHL ELEC	17 428,69 € HT	18 mois	15/11/2024
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°8 : sous-traitance	LVI	18 850,00 € HT	18 mois	09/09/2024
2022-20	Réhabilitation salle Carton lot n°10 : sous-traitance	SATELEC	9 000,00 € HT	18 mois	20/12/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	BOTTE FONDATIONS	199 500,00 € HT	18 mois	11/01/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	PASSIBOIS	26 576,85 € HT	18 mois	22/03/2024

2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	COMISO FRANCE	1 520,00 € HT	18 mois	04/04/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	ROTH ENTREPRISE	16 701,00 € HT	18 mois	14/05/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	REALISATIONS TUBULAIRES	30 100,75 € HT	18 mois	16/05/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	DEVIANNE FACADES	85 500,00 € HT	18 mois	16/05/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	NORD ARTOIS BATIMENT	14 446,37 € HT	18 mois	16/05/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	BSD COUVERTURE	51 856,15 € HT	18 mois	06/06/2024
2022	Réhabilitation salle Carton Gros œuvre : sous-traitance	VASSEUR ET ROVIS	22 800,00 € HT	18 mois	18/06/2024

d) + de 5.000.000 € HT :

Néant

2°) Les marchés de fournitures

a) Entre 0€ et 299.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconduction2024	Groupement SIVOM : Achats de fournitures administratives et scolaires	MAJUSCULE	42 000,00 € HT / an	1 An Rx3	03/07/2024
Reconduction2024	Équipements de protection individuelle lot n°2	FERNAGUT	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	2 ans Rx1	02/10/2024
Reconduction2024	Chaussures de sécurité lot n°3	FERNAGUT	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	2 ans Rx1	02/10/2024
2023	Produits d'entretien lot n°1 : produits d'entretien	ORAPI HYGIENE	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx3	09/02/2024
Reconduction2024	Produits d'entretien lot n°1 : produits d'entretien	ORAPI HYGIENE	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx2	02/10/2024
2023	Produits d'entretien lot n°2 : essuyage	PLG	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx3	13/02/2024
Reconduction2024	Produits d'entretien lot n°2 : essuyage	PLG	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx2	02/10/2024
2023	Produits d'entretien lot n°3 : sacs poubelles	PLG	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx3	13/02/2024
Reconduction2024	Produits d'entretien lot n°3 : sacs poubelles	PLG	< 215 000,00 € HT sur les 4 ans	1 An Rx2	02/10/2024
2024-03	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	DUPONT RESTAURATION	140 000,00 € HT	1 an	23/07/2024

f) Entre 300.000 € et 999.999.99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconduction 2024	Fourniture d'éclairage public Lot n°1	METALOGALVA	174 367,00 €	1 An Rx3	13/07/24
Reconduction 2024	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	VHM	79 015,00 €	1 An Rx3	13/07/24
Reconduction 2024	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	ECLATEC	108 600,00 €	1 An Rx3	13/07/24
Reconduction 2024	Fourniture d'éclairage public Lot n°2	RAGNI	110 405,00 €	1 An Rx3	13/07/24

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

3°) Les marchés de services

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
Reconduction 2024	Groupement SIVOM : lot n°1 Dématérialisation actes administratifs	DEMATIS	200€ HT/an	1 An Rx3	04/06/2024
Reconduction 2024	Groupement SIVOM : lot n°2 Dématérialisation marchés publics	DEMATIS	200€ HT/an	1 An Rx3	04/06/2024
2024-04	Séjour Hiver 2025 lot n°1	VELS SAS	29 070,83 € HT	10 jours	12/11/2024
2024-04	Séjour Eté 2025 lot n°2	VELS SAS	37 237,50 € HT	12 jours	22/11/2024
2024-02	Transport - Lot 1 : Intra muros	KEOLIS PAYS D'ARTOIS	< 221 000,00 € HT sur les 3 ans	1 An Rx2	28/05/2024
2024-02	Transport - Lot 2 : Extra Muros	TRANSDEV ARTESIENS	< 221 000,00 € HT sur les 3 ans	1 An Rx2	28/05/2024

f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2024	Groupement FDE pour l'achat d'électricité > 36 kVA	EDF	Supérieur à 221 000,00 € HT/an (pour le groupement)	3 ans	02/12/2024
2024	Contrat entretien chauffage dans les bâtiments communaux	ENGIE	570 000,00 € HT	5 ans	04/06/2024

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

i) + de 5.000.000 € HT :

Néant

La commission finances en date du 3 février 2025 a pris connaissance à l'unanimité de cette présentation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance à l'unanimité de ce rapport

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de passer certains marchés avec la CABBALR.

Monsieur le Maire lui répond par la positive en indiquant que la CABBALR allait lancé un groupement de marché pour les assurances.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUEGLISE

2025-006 - Distribution de composteur pour les particuliers (Annexe 4)

Vu la délibération 007/2024 relative à Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane pour la distribution de composteurs individuels par la commune

Madame Patricia DENEUEGLISE, Conseillère municipale rappelle que dans le cadre de la politique communale de développement durable et les actions visant à sensibiliser les habitants sur cet enjeu, la commune souhaite soutenir l'acquisition par les particuliers de composteurs.

L'opération a été réalisée en 2024, 18 composteurs de 800 litres à 30 euros et 16 composteurs de 345 litres à 17 euros ont été distribués soit un coût total de 812 euros.

Cette délibération fixe son renouvellement pour l'année 2025

L'objectif est de :

- Soutenir une dynamique individuelle ou collective en matière de réduction à la source des déchets,
- Aider et inciter les particuliers à produire du terreau naturel.

La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane propose des composteurs

17 euros pour 345 litres,
30 euros pour 800 litres.

La Commune souhaite faire l'acquisition de composteurs de 345 litres et des composteurs de 800 litres en fonction des besoins des habitants dans la limite de 3 000 euros.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide :

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans la commune de Divion.

La convention-type jointe au dossier, soumise à l'approbation du conseil, constitue le document de référence pour chacune des conventions à signer avec chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la commune qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la commune.

Les personnes éligibles pourront prétendre à une seule aide par foyer.

Le bénéficiaire a l'interdiction de revendre, donner le composteur attribué par la Commune.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Les premières demandes seront les premières traitées dans la limite du nombre de composteur.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'achat des composteurs à la Commune d'Agglomération,
- approuve la distribution des composteurs sous conditions aux administrés divionnais.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle pour la période du 1er mars au 31 décembre 2025 correspond à 3 000,00 € (trois mille euros).

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que la commune renouvelle l'opération. Le 5 avril, lors de la distribution, il y aura une formation sur le compostage.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFGLISE

2025-007 - Signature de l'avenant n°2 à la Convention avec la CABBALR et la société MOV'NTEC pour expérimentation d'un véhicule : (annexe 5)

Vu la délibération n°44/2024 du 14 juin 2024 portant sur la Convention CABBALR et société MOV'NTEC pour expérimentation d'un véhicule

Vu la délibération n°96/2024 relative à la signature d'un avenant à la Convention avec la CABBALR et la société MOV'NTEC pour expérimentation d'un véhicule

La Commune a souhaité répondre favorablement à la sollicitation de la société MOV'NTEC basée à Ruitz pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule électrique. La période de mise à disposition à de nouveau changer c'est pourquoi il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention.

La période de mise à disposition de deux mois du véhicule sera entre février et septembre 2025 à compter de la réception du véhicule pour la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de signer l'avenant à la convention tripartite entre la société MOV'NTEC, la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, et la Commune de Divion pour l'expérimentation d'un véhicule électrique dans le cadre de son développement

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe "Changeons Divion" indique que dans la présentation du budget, il y a une différence de 4000 € ou 5000 € entre les dépenses et les recettes et souhaite savoir si c'est pour l'achat de ces véhicules.

Monsieur le Maire lui indique que c'est un prêt gratuit, plusieurs communes vont tester ces véhicules pour le cimetière, voiries... (il est à noter que ce n'est pas le budget qui a été présenté mais le Rapport d'Orientations Budgétaires).

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-008 - Approbation de l'attribution de compensation 2024 (Annexe 6)

Vu qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 3 décembre 2024. Dans les dispositions de celle-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation de chaque commune.

Le conseil communautaire a arrêté les montants des attributions de compensation 2024 par délibération n°2024/CC138 du 3 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le pacte financier et fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2024 repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve le montant de l'attribution de compensation 2024.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que pour la commune de Divion le montant attribué est de 175 527 €.

Finances / Marchés publics

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-009 - Rachat de terrains avec l'Établissement Public Foncier (Annexe 7)

La COMMUNE DE DIVION et l'Établissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 9 décembre 2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Protection de la ressource en eau ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE DIVION a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des parcelles reprises à l'annexe 7 page 2. La COMMUNE DE DIVION s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 09/12/2025.

L'EPF a réalisé des travaux de démolition des deux biens bâtis situés dans le centre-ville, à savoir sur les immeubles 2-4 rue Bachelet et 1 rue Jules Guesde (OT5462) hormis le garage présent en limite de parcelle AD67 avec la parcelle voisine AD66 qui a été conservé rue Jules Guesde (B11399). Ces travaux ont été réceptionnés le 20/06/2024.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF. Ce montant est précisé à l'annexe 7 page 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :
des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNE DE DIVION, des parcelles décrites à l'annexe 7 page 2 au prix de 261 087,06€ TTC dont 34 133,68 € de TVA. Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1). Etant ici précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 7 page 2 sont des surfaces cadastrales. L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix sera payable en deux annuités, sans intérêts, de la manière précisée ci-après :

1^{ère} annuité en 2025 de 113 476,69 € HT ;
et 2^{nde} annuité en 2026 de 113 476,69 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la vente par l'EPF au profit de la Commune des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession.**

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Action sociale

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Sylvie RIGOBERT

2025-010 - Versement d'une subvention au CIDFF 62 BETHUNE : (Annexe 8)

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Pas-de-Calais a déposé un dossier de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Dans ce cadre, il a sollicité la municipalité pour être un partenaire financier de cette opération à travers le versement d'une subvention.

Les relations partenariales entre la ville de Divion et le CIDFF 62 dans le cadre de permanences juridiques et psychologiques développées sur la commune sont alors définies comme suit.

Les engagements du CIDFF62 sont les suivants :

assurer des permanences en engageant des juristes et psychologues qualifiés
prendre en charge les contrats des intervenants, salaires et cotisations sociales durant l'action
mettre en valeur la ville de Divion comme partenaire dans l'ensemble de ses documents de communication
inviter la ville de Divion au comité de pilotage relatif à l'activité subventionnée
produire à la fin de l'exercice et avant le 30 juin de l'année N+1 un bilan pédagogique et financier de l'action

Les engagements de la ville de Divion sont les suivants :

soutenir financièrement l'association CIDFF62 à hauteur de 3 200,00 € pour l'année 2025
mettre à disposition un bureau d'accueil et de RDV pour assurer les permanences juridiques et psychologiques à destination des usagers des QPV cité 30, QPV cité 34, quartiers de veille communautaire Transvaal et La Clarence
communiquer sur les permanences juridiques et psychologiques par tous moyens (bulletins municipaux, site internet de la ville, ...)

En annexe, vous trouverez le bilan de l'année dernière sur les permanences.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 3 200,00 € au CIDFF62.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire précise que toute personne peut être suivie, et qu'il reçoit chaque année le rapport général des suivis par la psychologue.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-011 - Attribution de chèques CADHOC au personnel communal :

L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal peut délibérer pour octroyer des aides ou avantages au personnel communal, dans le cadre de la gestion du personnel et des ressources humaines.

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, d'octroyer indépendamment des prestations versées par le CNAS (Comité National d'Action Sociale), une aide de 25 euros sous forme de chèque CADHOC au personnel de la commune sous forme de chèques cadeaux, pour les agents en activité au 1er décembre et ayant une ancienneté cumulée de 6 mois (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public et privé, apprenti).

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents dans le courant du 1er trimestre de l'année au personnel. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard

A compter de 2025, cette prestation sociale sera versée annuellement en janvier.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 18 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise le versement dans les conditions reprises ci-dessus une aide de 25 euros sous forme de chèques CADHOC.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-012 - Signature de convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Mise à disposition d'agents du service de santé et sécurité au travail (Annexe 9)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Le Maire précise que :

- le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- la dite convention et ses annexes prévoient que:
- les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature

Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 18 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- émet un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- autorise le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-013 – Renouvellement de la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police rurale des communes de Divion et Calonne-Ricouart : (Annexe 10)

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.521-1 et L.522-2, issus de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux ;

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de mise en commun ponctuelle de la police rurale entre les communes de Calonne-Ricouart et de Divion, il est nécessaire de définir les modalités organisationnelles, financières et administratives permettant d'assurer conjointement les missions de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques sur les deux territoires.

Depuis 2021, une convention générale encadre cette mutualisation, précisant notamment les conditions de mise à disposition des agents et des équipements, conformément aux articles L.521-1 et L.522-2 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette convention, conclue pour une durée initiale de trois ans est arrivée à échéance.

Dans un souci de continuité de service et d'optimisation des moyens, il est proposé d'adopter une nouvelle convention, prenant effet au 1er mars 2025, jusqu'à l'installation des nouveaux conseils municipaux après les élections municipales de 2026.

Par la suite, cette convention pourra être renouvelée chaque année par décision expresse.

Ce dispositif s'appuie sur :

- La mise en commun ponctuelle des moyens humains (gardes champêtres territoriaux) et matériels ;
- Une démarche de solidarité locale pour répondre aux besoins des deux territoires ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 18 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- D'approuver la mise en place d'une nouvelle convention de mise en commun ponctuelle de la police rurale entre les communes de Calonne-Ricouart et de Divion, prenant effet au 1er mars 2025, jusqu'à l'installation des conseils municipaux issus des élections municipales de 2026 ;
- De prévoir un renouvellement annuel par décision expresse après cette période ;
- De déléguer à Monsieur le Maire la signature de la convention ainsi que les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" interroge Monsieur le Maire si la ville de Marles les Mines pourrait faire partie de cette convention.

Monsieur le Maire lui indique que pour l'instant la ville de Marles les Mines n'est pas conventionnée avec la ville de Calonne-Ricouart. Monsieur le Maire l'informe que la police rurale travaille en étroite collaboration avec la police nationale.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-014 - Modalité de compensation financières en cas de transfert de compte épargne temps :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 fixant les montants forfaitaires applicables à l'indemnisation des jours épargnés sur le CET,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET),

Considérant la nécessité de définir les modalités de transfert des droits acquis sur le compte épargne-temps (CET) en cas de mutation d'un agent territorial vers une autre collectivité ou en cas de recrutement d'un agent par voie de mutation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité du Comité Technique en date du 18 février 2025.

Le conseil Municipal à l'unanimité définit les modalités suivantes :

Article 1 : Champ d'application :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent :

Aux agents titulaires recrutés par voie de mutation dans la collectivité.

Aux agents titulaires quittant la collectivité pour une autre collectivité dans le cadre d'une mutation.

Article 2 : Modalités :

Une convention de transfert des droits sera établie entre la collectivité d'accueil et la collectivité de départ.

En l'absence de disposition réglementaire spécifique, la compensation financière s'appuiera sur l'arrêté en vigueur fixant les montants forfaitaires applicables par jour et par catégorie au titre du compte épargne temps.

Actuellement, les montants définis par l'arrêté du 24 novembre 2023 sont :

- Catégorie A : 150 €
- Catégorie B : 100 €
- Catégorie C : 83 €

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Environnement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

2025-015 - Signature d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour la préservation du patrimoine naturel du Terril n°1 (Annexe 11)

Le conservatoire souhaite intégrer les parcelles AJ-0357-0410-0447-0448 qui représentent 12,53 m² dans la réflexion globale du terril n°1 et y faire un diagnostic écologique afin de déterminer si des actions et une gestion est possible dans la durée.

Le Conservatoire précise que le site du terril n°1 a été retenu dans le cadre d'un travail réalisé avec la CABBALR, comme un des 10 site a fort enjeu écologique non géré par un organisme de gestion d'espaces naturels. Il s'inscrit ainsi dans une logique prioritaire.

Une plantation de houblon, est présente sur le site et sera prise en compte dans la réflexion globale afin de ne pas nuire à l'objectif de cette dernière.

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel s'inscrivant dans l'objet du Conservatoire.

Cette gestion pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...)

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année entière et consécutive et prend effet à la date de signature. Elle est établie à titre gratuit.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" demande si la commune avait réalisé une étude d'impact faune et flore lors de la plantation du houblon.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui indique c'était juste une étude de sol.

Environnement

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUEGLISE

2025-016 - Signature d'une convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour la préservation du patrimoine naturel du Terril de la Clarence (Annexe 11)

Vu la délibération 104/2023 relative à la convention avec le conservatoire naturel des Hauts-de-France

La commune est propriétaire du « Terril de la Clarence » dont les parcelles cadastrales sont : AF 0050, 0080,00081, 0197 et AB 0571 d'une superficie de 12,02 hectares, dont elle souhaite améliorer la connaissance patrimoniale et favoriser une gestion en faveur du patrimoine naturel.

Le terril de la Clarence est issu de l'exploitation de la fosse 1 arrêtée le 1er septembre 1954 à la suite d'un accident provoquant la mort de 10 personnes. Les terrils présentent une grande richesse écologique du fait de leurs matériaux et de leur albédos. On y trouve des communautés pionnières de champignons, lichens et plantes. De simples friches après plusieurs décennies de renaturation plus ou moins spontanée, certains sont devenus des hotspots de biodiversité à l'échelle de leur région.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément Etat-Région, le Conservatoire d'espaces naturels, via son plan d'action quinquennal, développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la valorisation et l'accompagnement des politiques publiques.

Cette gestion pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagements pour l'ouverture au public, animations...)

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 10 années entières et consécutives et prendra effet à la date de signature.

La commune s'engage à verser un soutien financier annuel de 1 000 € par an afin de permettre la mise en œuvre du programme d'intervention annuel et l'exécution des missions du Conservatoire.

La commune pourra soutenir les actions du Conservatoire notamment en souscrivant une adhésion à l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France pour préservation du patrimoine naturel du terril de la Clarence.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" demande si la durée de 10 années est un minimum. Et souhaite savoir si ce sera un espace protégé. Monsieur le Maire lui indique que 10 années c'est une base. Le terril sera aménagé et des journées découvertes seront organisés avec les écoles.

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

2025 -017 - Participation pour la pose de miroir de sécurité routière

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal et du Maire en matière de voirie et de sécurité routière ;

Vu les dispositions relatives à l'aménagement et à la sécurisation des voies communales ;

Considérant que la commune peut contribuer à ces travaux dans l'intérêt général, tout en impliquant les riverains pour le paiement du matériel à fournir ;

Les demandes de pose de miroir par les riverains qui souhaitent assurer la sécurité routière et améliorer la visibilité pour la sortie de leur propriété seront à la charge du demandeur pour l'achat du matériel par la commune ;

Les frais seront évalués lors de la demande selon le miroir à installer ;

Toute demande écrite devra être adressée en mairie en précisant les motifs de la demande et l'emplacement envisagé ;

Après validation, l'achat du matériel sera imputé au riverain et les services municipaux programmeront les travaux dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de prendre en charge les travaux de pose du miroir

- d'autoriser Monsieur le Maire a imputer les frais d'achat du matériel au riverain sur la base d'une participation de 450 euros (quatre centre cinquante euros) équivalent au prix du miroir, du poteau et de la fixation.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que la pose des miroirs est pris en charge lorsqu'il y a un intérêt général.

Développement urbain et durable

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Lionel COURTIN

2025-018 - Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles sur les parcelles AK0104, AK0105, AK0107 et AK0109 pour l'installation d'une antenne : (annexe 12)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société ENEDIS a sollicité la Commune en vue d'établir une servitude d'utilité publique sur les parcelles cadastrées AK0104, AK0105, AK0107 et AK0109.

Cette servitude est nécessaire pour permettre la pose de câbles électriques en vue de l'installation d'une antenne 5G.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude avec ENEDIS, définissant les modalités de réalisation des travaux, ainsi que les compensations éventuelles à verser à la Commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude, qui a été soumis à l'examen du Conseil Municipal, et après en avoir débattu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- approuve la convention de servitude avec ENEDIS pour la pose de câbles sur les parcelles AK0104, AK0105, AK0107 et AK0109 en vue de l'installation d'une antenne, selon les termes précisés ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Politique de la ville

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

2025-019 - Mise à disposition « Maisons et Cités » :

Madame Gaëtane CABARET expose à l'assemblée que l'association Citéo, qui porte l'Espace de Vie Sociale dans le quartier de la Cité 30 peut bénéficier d'une seconde maison mise à disposition par SA HLM Maisons et Cités.

Il s'agit d'une maison jusqu'alors mise en location, 25 rue Jupiter, mitoyenne du logement déjà mise à disposition. Ce logement aura pour vocation d'étendre l'activité de l'Espace de Vie Sociale qui a besoin de plus d'espace au vu de la fréquentation et de la diversité de ses actions.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide,

- d'émettre un avis favorable au changement de destination de la maison située 25, rue de Jupiter à Divion, propriété de la SA d'HLM « Maisons et cités », du statut locatif vers une mise à disposition à l'association Citéo, aux fins d'y accueillir leurs projets

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire rappelle que Citéo réalise beaucoup d'actions en faveur de la population.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" demande à Monsieur le Maire combien de chambres dispose cette maison.

Monsieur le Maire lui répond 2 chambres.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire s'il ne serait pas plutôt judicieux de créer un nouveau bâtiment au lieu d'éliminer des maisons locatives.

Monsieur le Maire lui indique qu'à la Cité 30, il n'y a pas de terrain et que financièrement ce n'est pas possible. Il rappelle que 70 logements sont en cours de rénovation.

Une situation particulière a été évoqué, la typologie de la famille ne permet pas qu'elle ait un logement adapté à celle-ci.

Citoyenneté

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Gaëtane CABARET

2025-020 - Subvention de fonctionnement à l'association CITEO

Après un an d'existence, l'espace de vie sociale porté par l'association CITEO démontre toujours l'intérêt de son intervention dans le quartier de la cité 30. Tous les partenaires intervenant dans le comité de pilotage sont unanimes dans la nécessité de sa présence dans le quartier et de l'impact sur ses habitants.

Dans le cadre de son agrément par la CAF, l'accompagnement des bailleurs sociaux dans le cadre de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et par son activité d'autofinancement, l'association CITEO bénéficie déjà de nombreuses recettes pour fonctionner.

Mais, elle sollicite également la municipalité pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 € à l'association CITEO.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

2025-021 - Versement d'une subvention à l' «AFM Téléthon»

Dans le cadre du Téléthon, la municipalité a sollicité les associations sportives et les sites périscolaires pour relever des défis afin d'apporter des fonds au profit de cette action. La commune de Divion a également organisé un concert avec le groupe Duo Mokoi le jeudi 12 décembre. Cet événement a permis de remercier les personnes qui ont participé aux défis mais également d'inviter la population à partager un moment ensemble autour de la solidarité. Une urne à l'entrée a permis aux participants de faire un don libre. .

Par sa présence, la population a versé 85 € de dons en espèces et 30 € en chèque, 170 € en chèque par deux associations et 1 500 € par la municipalité dans le cadre des défis relevés par les accueils périscolaires et l'association «Arc en ciel».

La Municipalité propose le versement de la totalité des bénéfices à l'« AFM Téléthon ».

Les crédits seront inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à verser un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l' « AFM Téléthon ».

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

2025-022 - Avenants aux Convention d'Objectifs et de Financements avec la CAF sur les Séjours et les Formations BAFA (Annexe 13)

Vu la délibération N°124/2021 du conseil municipal du 8 décembre 2021 sur la signature de la Convention Territoriale Globale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse.

En 2021, la municipalité a signé de nouvelles conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales suite à de nouvelles modalités de contractualisation qui entrent désormais dans la Convention Territoriale Globale et non plus dans celui du Contrat Enfance Jeunesse.

Néanmoins la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la Caisse Nationale d'Allocations familiales signée en 2023 détaille de nouvelles mesures concernant les subventions « Séjours de vacances » et « Financements des formations BAFA/BAFD » à compter du 1er janvier 2024.

Il est alors nécessaire de signer des avenants à la convention de 2021 qui seront valables jusqu'au 31 décembre 2025.

Les avenants et les addendums précisant les modalités de calcul sont repris en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants concernés.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Enfance - Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame Karine BLOCH

2025-023 - Subvention à l'association « ADATEEP » : (Annexe 14)

« L'ADATEEP », Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, association ayant pour but d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire intervient au collège Henri Wallon afin de sensibiliser sur l'importance du port de la ceinture.

Afin de pouvoir continuer et améliorer leurs actions, « l'ADATEEP » sollicite une subvention municipale.

Le coût de la cotisation de soutien s'élève à 38,00 € (trente huit euros) pour l'année.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide:

- de s'associer à « l'ADATEEP » en y adhérant, et en réglant la cotisation de 38,00 € (trente huit euros).

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Salles Municipales

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

2025-024 - Tarification des salles - Modification : (Annexe 15)

Vu la délibération du 3 mars 2023 portant sur la tarification de location des salles municipales,

Après les travaux de la salle Daniel Carton, les locataires bénéficieront d'un équipement neuf et d'un service plus adapté aux besoins.

Il est alors proposé de réviser le tarif de location de cette salle comme suit :

	DIVIONNAIS		EXTERIEURS	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
<u>Tarifs actuels</u>	300,00 €	410,00 €	500,00 €	700,00 €
<u>Tarifs proposés</u>	450,00 €	600,00 €	750,00 €	1 000,00 €

Par ailleurs, certains locataires demandent parfois la possibilité de matériel supplémentaire : chaises, tables, réfrigérateur, tonnelles.

Si les demandeurs viennent chercher le matériel eux-mêmes, il est mis à disposition gratuitement.

En revanche, s'il est demandé qu'il soit acheminé par les services, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de **50,00 € par transport** nécessaire au regard du volume de matériel exigé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à 26 voix pour et 2 voix contre des groupes « divion pour vous » (Madame Emeline DELPLANQUE) et « Changeons Divion » (Monsieur Benoît PENET) décide:

- de valider les tarifs comme repris ci-dessus.
- les autres tarifs de la délibération du 3 mars 2023 restent en vigueur

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Monsieur le Maire indique que cette salle sera louée principalement pour des mariages ou de la culture, l'accès sera limitée. Celle-ci ne sera pas louée pour des anniversaires, d'autres salles de la commune sont plus appropriées. Elle sera utilisée pour la restauration scolaire, certaines associations comme la danse...

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe "Divion pour vous" souhaiterait savoir comment les nouveaux tarifs ont été définis.

Monsieur le Maire l'informe qu'une étude comparative a été réalisée par rapport aux communes des alentours.

Madame Emeline DELPLANQUE, Conseillère Municipale, membre du groupe "Divion pour vous" indique que la commune n'est pas obligée de s'aligner par rapport à ces communes. Elle demande la

capacité et souligne le fait qu'elle ne votera pas pour car les tarifs sont excessifs selon elle.

Monsieur le Maire lui fait part que d'autres salles sont disponibles, il a été question au début que cette salle ne serait plus louée. La capacité est d'environ 150.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" rejoint Madame Emeline DELPLANQUE car il trouve que le tarif est excessif. Il demande si la typologie de la population a été prise en compte pour établir le tarif, car certains quartiers sont classés prioritaires.

Monsieur Olivier MANNESSIER, Conseiller Municipal, membre du groupe "Divion Naturellement" demande si la salle des fêtes du centre va pouvoir de nouveau accueillir des mariages ou des anniversaires.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle devra faire l'objet de rénovation concernant l'insonorisation et qu'il y a un arrêté préfectoral interdisant toutes manifestations avec amplification de son. Cette rénovation n'est pas à l'ordre du jour.

Culture

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

2024-025 - Signature de la convention de partenariat avec la comédie de Béthune pour le 1er semestre 2025 : (Annexe 16)

Dans le cadre de la mission de décentralisation théâtrale de la Comédie de Béthune et la volonté de la commune à faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre de ses usagers ; les deux parties concluent une convention de partenariat pour le premier semestre 2025 dans la mise en œuvre du projet décentralisation théâtrale.

Un souhait d'engagement sur la durée permet un travail d'accompagnement et de découverte pour les publics.

Ce partenariat portera sur les priorités suivantes :

- Développer l'accessibilité à des créations artistiques de renommée régionale et nationale
- Conquérir de nouveaux public par le renforcement des actions de sensibilisation
- Faciliter l'accès aux pratiques culturelles et artistiques

Favoriser la structuration des actions culturelles menées par la municipalité

La comédie de Béthune propose différents spectacles pour le premier semestre 2025 :
Sur la commune :

- « Simon la Gadouille » - le Dimanche 19 Janvier à 17h00 (Salle des fêtes du centre)
- « Combats » - le Samedi 26 Avril à 18h (Salle des fêtes du centre)

Le coût sera de 3 376 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

2025-026 - Signature d'un contrat d'adhésion avec « Droit de Cité » 2025 : (Annexe 17)

La ville de Divion renouvelle son adhésion pour l'année 2025 à l'association Droit de Cité qui a été fondée en 1991 avec pour objectif selon l'article 1 des statuts : « l'organisation et le développement d'action culturelles intercommunales à long terme en partenariat avec les communes adhérentes ».

L'association Droit de Cité aide au développement intercommunal et vise à faciliter l'accès à la culture en partenariat avec des organismes dont les buts convergent avec les siens et en particulier les communes de l'ex bassin minier du Pas-de-Calais, les collectivités territoriales, (Région, Département, et communautés de communes), mais aussi avec les établissements scolaires et autres (crèche, centre de loisirs...)

L'association Droit de Cité a ainsi participer au développement du rayonnement culturel sur le territoire de bassin minier :

- En mettant en œuvre une politique d'animation et de revitalisation du territoire au bénéfice des populations de l'ensemble de la région.
- En favorisant la valorisation et le rayonnement régional de la culture.
- En sensibilisant les publics à la découverte du patrimoine culturel régional, national et international.
- En mettant en place des actions pédagogiques pour promouvoir la fréquentation des lieux et la consommation des biens culturels.

L'association Droit de Cité organise et coordonne la mise en commun de moyens (humains, techniques...), l'échange d'information et de services nécessaires à la création d'actions intercommunales.

La participation financière de la ville de Divion est fixée, à partir du 01 janvier 2025 à : 0,90€ par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement, soit : 6893 habitants*0,90€=6203,70 € (Six mille deux cent trois euros et soixante-dix centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Culture

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT

2025-027 - Signature d'une convention dans le cadre du festival « les enchanteurs » 2025 : (Annexe 18)

La ville de Divion renouvelle sa participation au Festival « les enchanteurs » organisé par l'association « Droit de cité ».

Cette année la ville aura la chance d'accueillir la tête d'affiche de ce festival : le groupe « GAMBEAT + RUMBAKANA » au complexe sportif de Divion le 08 mars 2025.

La participation financière de la ville de Divion est fixée à 8 000,00 € (Huit mille euros) pour le concert.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et actes relatifs permettant de mener à bien ce dossier.

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Associations

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

2025-028 - Subvention « Nos Quartiers D'Eté 2025 » :

Pour cette année 2025, le dispositif « Nos quartiers d'été » possède un nouveau cadre d'intervention. Ainsi, un collectif d'association divionnais souhaite déposer cette année une demande de financement. Ce dispositif est subventionné à hauteur maximum de 50% par le Conseil Régional des Hauts-de- France.

À la suite de plusieurs études de terrain, nous constatons la fragilité des liens sociaux ainsi que de nombreuses problématiques de "vivre ensemble" des habitants des quartiers prioritaires et de veilles. La crise sanitaire a aggravé cette conjoncture, développant au sein de la population un état d'esprit anxiogène réduisant davantage les échanges sociaux. Le dispositif a pour objectif d'animer le territoire sur la période estivale et se destine à un public ne partant pas en vacances. Et il permettra également cette année de renforcer le lien social entre les habitants durement entaché par la crise sanitaire.

Un collectif associatif, composé de 3 associations, travaille à la mise en œuvre de l'événement :

L'association Active Life cité 34 ;
Le Comité des fêtes du Transvaal ;
Le Comité d'animation des jeunes de la Clarence (CAJC).

L'association « Active Life Cité 34 » sera porteuse de ce projet. Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

Coût des dépenses éligibles (hors valorisation) : 27 100,00 €
Participation de la Région : 13 550,00 €
Coût supporté par les associations : 5 420,00 €

La municipalité doit se positionner financièrement à hauteur d'au moins 30% du coût du projet, soit pour un montant de 8130,00€ (huit mille cent trente euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

De verser une subvention d'un montant global de 8 130,00 € (huit mille cent trente euros), selon les conditions suivantes :

Active Life Cité 34 : 2 670,00 € ;
Comité des fêtes du Transvaal : 2 730,00 € ;
Comité d'animation des jeunes de la Clarence : 2 730,00€

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Associations

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

2025-029 - Adhésion à l'AAE62 (Annexe 19)

Depuis de nombreuses années, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais travaille en collaboration avec les communes du Département du Pas-de-Calais afin de soutenir la vie associative et de favoriser l'engagement associatif.

Aujourd'hui l'association souhaite développer cette démarche partenariale et son lien avec les communes. A cet égard, elle nous propose d'adhérer.

Le projet politique qu'elle porte au bénéfice des associations et des jeunes de notre territoire, portée par les valeurs de l'éducation populaire et très attachés à la citoyenneté, elle déploie des actions qui tentent de répondre aux besoins actuels.

Cette adhésion donnera à la municipalité de s'appuyer sur les différents outils que l'AAE62 développe en faveur de la jeunesse et de la vie associative. Que ce soit pour accompagner les associations dans leurs différentes démarches, organiser des temps d'échange et de formation à destination des bénévoles, organiser des événements pour et avec la jeunesse, proposer des actions afin de donner aux jeunes de s'investir et les soutenir dans leurs projets.

Voici une liste des services proposés :

Formation des bénévoles (prestation si la formation est proposée exclusivement aux associations de la ville)
CFGa (prestation si la formation est proposée exclusivement aux associations de la ville)
Formation des agents : accompagnement à la vie associative (Prestation, hors formation Guid'Asso)
Projet de participation citoyenne (mobilisation des fonds de l'ANCT quand il s'agit d'un quartier politique de la ville et d'une participation communale)
Diagnostic jeunesse / accompagnement de projets jeunesse (mobilisation des fonds CAF et Département, participation de la commune en fonction de la demande)
Accueil de volontaires en service civique / accompagnement administratif et tutorat des jeunes (indemnités du volontaire à verser par la commune)

Le montant annuel pour les communes de plus de 2 000 habitants s'élève à 200€

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'AAE62

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Sports

PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Arnaud BLOCH

2025-030 - Attribution d'une subvention à l'association «Brothers Trail » dans le cadre de l'organisation de la course « Pink Trail » (Annexe 20) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande de subvention déposée par l'association "Brothers Trail" pour l'organisation du Pink Trail ;

Vu la convention de partenariat entre la ville et l'association "Brothers Trail" jointe en annexe ;

Considérant :

Que l'association "Brothers Trail" souhaite reconduire l'organisation du Pink Trail, une manifestation sportive et solidaire ayant pour objectif de promouvoir la pratique du sport et de sensibiliser le public à la lutte contre le cancer ;

Que l'organisation de cet événement constitue un intérêt local en termes d'animation et de cohésion sociale ;

Que l'association "Brothers Trail" sollicite une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) pour l'organisation de cet événement ;

L'association a organisé le pink trail pour la première fois en 2024.

Elle est composée de membres passionnés et dévoués à la pratique du trail, s'investissant pleinement dans l'organisation de cet événement.

Afin de convenir des engagements de chacune des parties, il est alors nécessaire de signer une convention de collaboration entre la commune et l'association Brothers Trail. Elle fixera les règles et les engagements mutuels pour assurer le bon déroulement de l'organisation du trail "Pink Trail".

Dans le cadre de cette collaboration, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000€ à l'association Brothers Trail. Cette subvention permettra à l'association de financer les différentes dépenses liées à l'organisation du trail, tels que la location de matériel, les frais logistiques, la communication, la sécurité, etc.

En annexes, vous trouverez le bilan de l'édition 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat reprise en annexe,
- autorise le versement d'une subvention à l'association « Brothers Trail » d'un montant de 5 000,00 € (cinq mille euros).

Avis et remarques de l'assemblée municipale :

Néant

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n° 2024-100 à 2024-109 et de 2025-001 à 2025-015 sont jointes en annexe.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" interroge Monsieur le Maire sur la fixation du montant du loyer de la maison médicale.

Monsieur le Maire lui indique que ce montant a été fixé selon l'ancien fonctionnement.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" indique que celui-ci est élevé par exemple pour une infirmière.

Monsieur le Maire lui répond que la maison médicale est surtout destinée à des médecins généralistes, le loyer peut être revu en fonction du corps médical et l'occupation des lieux.

Monsieur Benoît PENET, Conseiller Municipal, membre du groupe " Changeons Divion" lui demande de revoir la communication qui a été faite sur facebook.

La séance a été levée à 21h10.

La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement

Le procès-verbal a été adopté à

- ☐ voix pour
- ☐ voix contre
- ☒ l'unanimité

en date du 28 mars 2025

**Monsieur le Maire,
Jacky LEMOINE**



**Madame Corinne VANQUELEF
Secrétaire de séance**

